

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 FEVRIER 2016 A 18H15
EN MAIRIE DE FEUCHEROLLES – SALLE DU CONSEIL**

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize,

Le mercredi 10 février, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Feucherolles, salle du conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG

Procurations :

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Manuelle WAJSBLAT à Myriam BRENAC

Excusée :

Muriel DEGAVRE

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Katrin VARILLON se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/14 du 1^{er} décembre 2015

Objet : Convention d'accueil de séjour sous yourte, Accueil de Loisirs de Chavenay

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté d'organiser un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de Chavenay,

VU le projet de convention transmis par le syndicat mixte de l'Île de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines, Rond Point des Îles Eric Tabarly RD912, 78190 Trappes en Yvelines proposant l'accueil de

DECIDE

Article 1 : De signer avec le syndicat mixte de l'Île de Loisirs de Saint-Quentin en Yvelines, une convention pour la réalisation d'un séjour sous yourte.

Article 2 : Les conditions générales relatives à la réservation sont indiquées dans la convention annexée à la présente.

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 2034,40 € TTC (deux mille trente quatre euros et quarante centimes).

Article 4 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

Article 5 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/15 du 22 décembre 2015

Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant hors TVA de 910 €/mois.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/16 du 22 décembre 2015

Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant hors TVA de :

Mise à disposition/maintenance de bennes déchets végétaux - Stades	82,00 € HT/mois/unité
Transport.....	139,00 € HT/rotation
Traitement des déchets végétaux	39,00 € HT/tonne
Grutage et transport.....	146,00 € HT/heure
Traitement du tout-venant.....	117,00 € HT/tonne
Traitement des gravats	24,00 € HT/tonne

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/17 du 31 décembre 2015

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap sur le territoire de la C.C.Gally Mauldre ;

CONSIDERANT l'offre de la société SAGERE SAS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SAGERE SAS sise ZI – Rue Delessert 60510 BRESLES, un contrat la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap sur le territoire de la C.C.Gally Mauldre du 1^{er}

janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelable tacitement 2 fois pour un montant hors TVA de :

Repas : 4.90€
Potage : 0.40€

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2015/18 du 31 décembre 2015

Objet : Contrat de fourniture de repas pour les enfants et les animateurs du Centre de Loisirs de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la fourniture des repas pour les enfants et des animateurs du centre de loisirs de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société ELIOR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ELIOR sise 15 avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON cedex, un contrat de fourniture de repas pour les enfants et les animateurs du centre de loisirs de Maule pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 aout 2016.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/01 du 4 janvier 2016

Objet : Avenant à la convention N°2014-781180 conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la médecine préventive

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention proposée par le CIG à la Communauté de Communes Gally-Mauldre relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine préventive,

VU le budget principal de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à la convention n°2014-781180 relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France aux missions du service de médecine préventive, aux conditions suivantes :

- La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations médicales qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services,
- En cas d'horaires adaptés ou de jours d'ouverture restreints notamment pendant les congés scolaires ou en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas souhaités par la collectivité, il est appliqué un tarif majoré,
- Les tarifs relatifs aux visites médicales proposés par le CIG sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/02 du 8 janvier 2016

Objet : Mission de simulation du FPIC et de la DGF pour la période 2016 – 2018

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une mission de simulation du FPIC et de la DGF de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour la période 2016 – 2018 ;

VU le devis transmis par la société STRATORIAL, 58, Cours Becquart-Castelbon, BP 346, 38509 Voiron Cedex,

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer le devis avec la société STRATORIAL pour la simulation de la DGF et du FPIC pour la période 2016 – 2018 ;

ARTICLE 2 : Le montant de la mission s'élève à 2 700,00 € HT, ainsi qu'en option une réunion de restitution qui serait facturée 700 € HT ;

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/03 du 25 janvier 2016

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge,

CONSIDERANT l'offre de l'E.A.R.L.B Mauge,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'E.A.R.L.B Mauge sise Ferme de Val Martin 78860 Saint Nom La Bretèche, un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge pour l'année 2016 pour un montant de 44,50 € H.TVA la tonne de déchets livrés.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès verbal exhaustif de séance.

V. DELIBERATIONS

V.I FINANCES

<u>1</u>	Débat sur les Orientations budgétaires de 2016 budget communautaire	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Le rapport sur les orientations budgétaires de 2016 de la CC Gally Mauldre est annexé au présent compte rendu (annexe N°1).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Communautaires ;

CONSIDERANT l'examen du rapport sur les orientations budgétaires de 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1. PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice 2016, sur la base d'un rapport transmis aux Conseillers communautaires ;
- 2. DIT** que le rapport relatif au DOB 2016 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département

3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2016 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre

<u>2</u>	Débat sur les Orientations budgétaires de 2016 budget de la régie du cinéma communautaire les Deux Scènes	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Le rapport sur les orientations budgétaires de 2016 du cinéma communautaire les Deux Scènes est annexé au présent compte rendu (annexe N°2).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un débat sur les orientations budgétaires de la régie du cinéma communautaire les Deux Scènes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Communautaires ;

CONSIDERANT l'examen du rapport sur les orientations budgétaires de 2016 du cinéma communautaire les Deux Scènes par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la Régie du Cinéma communautaire les Deux Scènes pour l'exercice 2016, sur la base d'un rapport transmis aux Conseillers communautaires ;
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2016 de la Régie du Cinéma communautaire les Deux Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département

3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2016 de la Régie du Cinéma communautaire les Deux Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre

<u>3</u>	Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2016 – délibération d'intention	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment en son article 162 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2016, à la fois des communes et de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2016 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2016
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2016, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2016 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

<u>4</u>	Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Chavenay pour des travaux réalisés dans son accueil de loisirs en 2015	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2015 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 8 avril 2015 ;

CONSIDERANT la convention d'utilisation partagée de locaux conclue entre la commune Chavenay et la CC Gally Mauldre,

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2015 du centre de loisirs de Chavenay ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, le bâtiment n'étant pas transféré à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement à la commune de Chavenay pour la réalisation de travaux d'investissement au centre de loisirs en 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ATTRIBUE une subvention d'équipement à la Commune de Chavenay, d'un montant de 24 246,02 €, pour la réalisation de travaux d'investissement dans son accueil de loisirs au titre de l'année 2015.

2/ DIT que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

<u>5</u>	Convention tripartite avec la commune de Crespières et la société Yvelines Restauration pour la fourniture de repas en liaison froide	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le marché passé par la commune de Crespières pour la fourniture de repas en liaison froide comprend les repas de l'accueil de loisirs, prestation transférée à la CC ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec la commune de Crespières et la société Yvelines Restauration, afin de permettre la prise en charge par la CC Gally Mauldre des factures liées à la fourniture de repas à l'accueil de loisirs de Crespières ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération, avec la Commune de Crespières et la société Yvelines Restauration, relative à la prise en charge des factures de fourniture de repas en liaison froide.

6	Tarifs des Centres de loisirs applicables à partir du 1^{er} avril 2016	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-09/52 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération n°2014-09/52 en date du 24 septembre 2014 instaurant les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 7 suivantes, à compter du 1^{er} avril 2016 :

ANNEXE 1

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

Participation forfaitaire annuelle	Habitants CCGM	EXTERIEURS
• 1er enfant	35.31 €	60.63 €
• à partir du 2e enfant	31.16 €	62.35 €

TARIFS 2015-2016	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS
TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
Par jour avec repas				
• 1er enfant	15.58 €	19.53 €	20.27 €	24.32 €
• à partir du 2e enfant	13.34 €	16.60 €	17.21 €	24.32 €
Par demi-journée avec repas				
• 1er enfant	11.14 €	14.18 €	15.00 €	18.04 €
• à partir du 2e enfant	9.50 €	12.14 €	12.78 €	18.04 €
Par demi-journée sans repas				
• 1er enfant	7.69 €	9.50 €	10.30 €	12.37 €
• à partir du 2e enfant	6.46 €	8.11 €	8.71 €	12.37 €
Pause méridienne avec repas (11h30 – 13h30)				
• 1er enfant	6.93 €	7.44 €	8.16 €	9.54 €
• à partir du 2e enfant	5.10 €	6.32 €	7.14 €	9.54 €

ANNEXE 2

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2015-2016		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 650 €	de 650 à 1150 €	de 1150 € à 1660 €	de 1660 € à 2650 €	Supérieur ou égal à 2651 €	Quelque soit le QF	Quelque soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	8.98 €	10.15 €	12.47 €	13.05 €	13.62 €	13.83 €	4.49 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	8.11 €	9.27 €	11.59 €	12.17 €	12.76 €	12.93 €	4.06 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12.47 €	14.79 €	17.10 €	17.92 €	18.76 €	19.05 €	6.24 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	1.59 €	13.92 €	16.23 €	17.05 €	17.91 €	18.17 €	5.80 €
5	Centre loisirs journée	15.95 €	19.43 €	22.84 €	24.01 €	25.16 €	25.54 €	7.97 €
6	Sortie multi activités	4.40 €						
7	Mini-camp	5.51 €						
8	Grande sortie	8.83 €						
9	Sortie exceptionnelle	14.36 €						

ANNEXE 3

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	12.72 €	10.60 €	8.48 €
	QF entre 670 € et 1300 €	15.92 €	13.80 €	11.66 €
	QF > 1301 €	19.10 €	16.98 €	14.86 €
Extérieurs	Tarif unique	22.28 €		

		Prix ½ journée pour 1 enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	8.16 €	6.12 €	5.10 €
	QF entre 670 € et 1300 €	11.73 €	9.18 €	7.14 €
	QF > 1301 €	14.79 €	12.75 €	10.20 €
Extérieurs	Tarif unique	17.85 €		

ANNEXE 4

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	8,96 €	7,32 €	25,04 €	
511≤QF≤745	C	12,57 €	10,40 €	25,04 €	
746≤QF≤975	D	16,93 €	13,85 €	25,04 €	
976≤QF≤1350	E	20,11 €	16,55 €	25,04 €	
1351≤QF	F	22,28 €	18,52 €	25,04 €	

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	7.03 €	5.77 €	19.26 €	
511≤QF≤745	C	9.86 €	8.08 €	19.26 €	
746≤QF≤975	D	13.28 €	11.12 €	19.26 €	
976≤QF≤1350	E	15.76 €	12.93 €	19.26 €	
1351≤QF	F	17.48 €	14.33 €	19.26 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
	QF≤350	A	7,63 €	6,26 €	25,04 €
	351≤QF≤510	B	8,96 €	7,32 €	25,04 €
	511≤QF≤745	C	12,57 €	10,40 €	25,04 €
	746≤QF≤975	D	16,93 €	13,85 €	25,04 €
	976≤QF≤1350	E	20,11 €	16,55 €	25,04 €
	1351≤QF	F	22,28 €	18,52 €	25,04 €

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
	QF≤350	A	5.98 €	4.90 €	19.26 €
	351≤QF≤510	B	7.03 €	5.77 €	19.26 €
	511≤QF≤745	C	9.86 €	8.08 €	19.26 €
	746≤QF≤975	D	13.28 €	11.12 €	19.26 €
	976≤QF≤1350	E	15.76 €	12.93 €	19.26 €
	1351≤QF	F	17.48 €	14.33 €	19.26 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 6

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
	QF≤350	A	7,63 €	6,26 €	25,04 €
	351≤QF≤510	B	8,96 €	7,32 €	25,04 €
	511≤QF≤745	C	12,57 €	10,40 €	25,04 €
	746≤QF≤975	D	16,93 €	13,85 €	25,04 €
	976≤QF≤1350	E	20,11 €	16,55 €	25,04 €
	1351≤QF	F	22,28 €	18,52 €	25,04 €

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
	QF≤350	A	5.98 €	4.90 €	19.26 €
	351≤QF≤510	B	7.03 €	5.77 €	19.26 €
	511≤QF≤745	C	9.86 €	8.08 €	19.26 €
	746≤QF≤975	D	13.28 €	11.12 €	19.26 €
	976≤QF≤1350	E	15.76 €	12.93 €	19.26 €
	1351≤QF	F	17.48 €	14.33 €	19.26 €

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 7

Pour l'accueil de loisirs de Montainville :

TARIF JOURNEE (INCLUS ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR, REPAS ET GOUTER)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	8,96 €	7,32 €	25,04 €	
511≤QF≤745	C	12,57 €	10,40 €	25,04 €	
746≤QF≤975	D	16,93 €	13,85 €	25,04 €	
976≤QF≤1350	E	20,11 €	16,55 €	25,04 €	
1351≤QF	F	22,28 €	18,52 €	25,04 €	

TARIF DEMI JOURNEE (INCLUS GOUTER ET ACCUEIL DU SOIR)	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	7.03 €	5.77 €	19.26 €	
511≤QF≤745	C	9.86 €	8.08 €	19.26 €	
746≤QF≤975	D	13.28 €	11.12 €	19.26 €	
976≤QF≤1350	E	15.76 €	12.93 €	19.26 €	
1351≤QF	F	17.48 €	14.33 €	19.26 €	

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

<u>7</u>	Tarifs du service d'aide à domicile de Saint Nom la Bretèche à compter du 1^{er} avril 2016	Rapporteur : Max MANNÉ
----------	--	----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-03/08 de la CCGM en date du 4 mars 2015 précisant le tarif applicable aux bénéficiaires de Saint Nom la Bretèche en matière d'aide à domicile à savoir 19,66 euros de l'heure,

CONSIDERANT la revalorisation nécessaire des prestations d'aide-ménagère à domicile à compter du 1^{er} avril 2016 afin de permettre de répondre à la demande,

CONSIDERANT l'écart de prix entre le tarif de l'aide à domicile de la commune de Saint Nom la Bretèche et le tarif pratiqué par l'ADMR de Maule ;

CONSIDERANT le coût du service, bien supérieur aux recettes encaissées ;

CONSIDERANT la hausse sensible du nombre de bénéficiaires, qui augmente le coût global du service pour la CCGM ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M Max MANNÉ, vice Président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le tarif applicable aux bénéficiaires du service de l'aide à domicile sur la Commune de Saint Nom la Bretèche à 20,66 euros de l'heure.

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2016.

<u>8</u>	Tarifs du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} avril 2016	Rapporteur : Max MANNÉ
-----------------	--	----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-03/09 en date du 4 mars 2015 fixant avec effet au 1^{er} avril 2015 les tarifs applicables aux 11 communes en matière de portage de repas à domicile à savoir : 6,53 € pour les repas, et 0,44 € pour les potages,

CONSIDERANT le coût de transport des repas jusqu'au domicile des bénéficiaires,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de bénéficiaires en 2015,

CONSIDERANT que le coût de revient réel d'un repas livré est de l'ordre de 9,50€,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, vice Président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **FIXE** le prix du repas applicable à l'ensemble des bénéficiaires des 11 communes à 6,65 € et le prix du potage à 0,45 €.
2. **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2016

<u>9</u>	Tarifs des sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers – commune de Chavenay	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	---	-----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers, vendus par la commune de Chavenay à ses habitants ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des sacs en papier, bacs et autres contenants relatifs aux déchets ménagers, vendus par la commune de Chavenay à ses habitants :

- Sacs à déchets verts : 5 € les 10 sacs
- Bio Bac 120L : 42€
- Bio Bac 240L : 56€
- Composteur Thermo-Star 400L: 50€
- Composteur Bois Quick 600L : 62€

<u>10</u>	Modification de l'organigramme administratif de la CC - missions d'expertise, conseil, gestion administrative et financière, et fixation des indemnités accessoires correspondantes	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	--

Le projet de délibération est reporté.

<u>11</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

Le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

V.II ENVIRONNEMENT

Départ de Monsieur Laurent RICHARD, qui demande à Monsieur Denis FLAMANT de prendre la présidence pour les deux dernières délibérations à l'ordre du jour.

<u>1</u>	Rapport d'activité de l'association Eco Gardes – année 2015	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	--	-----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2015 de l'association Eco Gardes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Aménagement de l'espace communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Logement, réunie le 4 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité de l'association Eco Gardes pour l'année 2015.

<u>2</u>	Rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval (SMAMA) – année 2014	Rapporteurs : Denis FLAMANT et Patrick PASCAUD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2014 du SMAMA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Aménagement de l'espace communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Logement, réunie le 4 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale, et de Monsieur Patrick PASCAUD, Conseiller communautaire délégué titulaire du SMAMA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du SMAMA pour l'année 2014.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se déroulera jeudi 7 avril 2016 à 18h15, à Maule.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront développées dans le procès verbal exhaustif de séance.

ANNEXE N°1 au présent compte rendu : rapport sur les orientations budgétaires de 2016 de la CC Gally Mauldre

ANNEXE N°2 au présent compte rendu : rapport sur les orientations budgétaires de 2016 du cinéma communautaire les Deux Scènes